



## COMMUNIQUE

N°2022-04 /DGS/CC/RM

**Objet : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la Ville de Rémire-Montjoly.**

Le Maire de la Ville de Rémire-Montjoly a formulé une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle le 13 octobre 2021, pour les dégâts matériels causés suite **aux intempéries entre le 11 mars et le 1<sup>er</sup> juin 2021**, je vous informe que la Commune a été reconnue le 8 février 2022 par la commission interministérielle dédiée, en état de catastrophe naturelle **pour le phénomène inondations et coulées de boue du 14 mars 2021**.

Les démarches entreprises par la Municipalité auprès de l'Etat connaissent donc une issue favorable pour le plus grand soulagement des sinistrés de la commune.

A ce titre, les personnes physiques et morales ayant subi des dommages liés à cet événement bénéficient **d'un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de la publication de l'arrêté au journal officiel (13 Février 2022)** pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état de leurs pertes.

Fait à Rémire-Montjoly, le 17 février 2022



Le Maire,

Claude PLENET

**Diffusion : tous médias**